



L'ADOPTION

L'adoption d'un enfant est une démarche particulière, qui doit être mûrement réfléchi. Car élever un enfant qui a connu l'abandon peut présenter des difficultés particulières. Mais c'est aussi une source de bonheur infinie.

Adopter un enfant, c'est devenir parents d'un enfant qu'on n'a pas conçu, déjà né et parfois déjà grand.

Adopter, c'est accéder à une parentalité longtemps souhaitée et offrir à un enfant son plus beau cadeau : le droit à la famille.

C'est aussi la rencontre de deux histoires, celles d'un enfant qui n'a pas ou n'a plus de famille et celle de parents qui souhaitent accueillir cet enfant pour toute la vie.

L'objectif essentiel de l'adoption est de donner, à chaque enfant, une famille qui soit capable de répondre à ses besoins.

C'est une mesure de protection de l'enfant dont la finalité est de donner une famille à tout enfant qui en est privé.

L'adoption internationale, permet de donner une famille à l'enfant, pour lequel une famille appropriée n'a pu être trouvée dans son pays d'origine.

L'adoption vous engage sur le plan affectif, mais aussi juridique, psychologique et éducatif, voir culturel.

LOI N° 2019-987 DU 27 NOVEMBRE 2019 RELATIVE A L'ADOPTION

- **L'adoption simple** : l'enfant, qu'il soit mineur ou qu'il ait plus de 18 ans, garde son nom, ainsi que des liens et droits successoraux avec sa famille d'origine. Dans ce cas, l'adoption est à tout moment révocable pour des motifs graves et par un nouveau jugement.
- **L'adoption plénière** : n'est permise qu'en faveur des enfants âgés de moins de quinze ans, accueillis au foyer du ou des adoptants depuis au moins six (6) mois. L'adoption plénière confère à l'enfant une filiation qui se substitue à la filiation d'origine ; l'adopté cesse d'appartenir à sa famille par le sang. L'autorité parentale est alors entièrement transférée aux parents adoptifs qui transmettent également leur nom à l'enfant et l'intègrent complètement dans leur filiation. L'adoption plénière est irrévocable.

DEMANDE D'ADOPTION D'ENFANTS ABANDONNES PLACES EN INSTITUTION OU ADOPTION INTRAFAMILIALE **LES CONDITIONS GENERALES**

- Être âgé de plus de 30 ans ;
- Être marié depuis plus de 5 ans pour les couples ;
- Fournir un dossier d'adoption complet.

Les adoptants doivent avoir quinze ans de plus que les personnes qu'ils se proposent d'adopter. Si ces dernières sont les enfants de leurs époux, la différence d'âge exigée n'est que de dix ans.

Toutefois le tribunal peut, s'il y a de justes motifs, prononcer l'adoption lorsque la différence d'âge est inférieure à celles prévues.

I- LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'ADOPTION

La procédure d'adoption comprend deux étapes, administrative puis judiciaire.

L'étape administrative a pour but d'analyser la cohérence et la fiabilité du projet d'adoption, son inscription dans l'histoire des candidats ainsi que leur possibilité de s'identifier à l'enfant à venir.

Les candidats à l'adoption doivent constituer un dossier comportant :

Adoption nationale	Adoption internationale
<p><i>Une demande adressée à Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire ;</i> Présentez-vous-en quelques lignes : vos noms, prénoms, votre situation de famille, le sexe et l'âge de l'enfant désiré. Vous n'avez pas besoin de rentrer dans les détails, le dossier qui vous sera envoyé vous permettra de le faire par la suite. Indiquez que vous sollicitez le Secrétariat Exécutif de l'Autorité Centrale pour l'Adoption pour étudier votre demande en vue de l'adoption d'un enfant.</p>	<p><i>Solliciter l'OAA du pays d'origine du requérant pour enrôler son dossier.</i> <i>Une demande adressée à Monsieur le Secrétaire Exécutif de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire ;</i> Présentez-vous-en quelques lignes : vos noms, prénoms, votre situation de famille, le sexe, l'âge et la particularité de l'enfant désiré. <i>Un soit transmis à l'attention du Secrétaire Exécutif de l'Autorité Centrale de Côte d'Ivoire, est fait par les soins de l'Organisme Agréé pour les Adoptions du pays d'origine du requérant ou par les services de l'Autorité Centrale du pays.</i></p>
<p><i>Une copie intégrale de l'acte de naissance et, si vous avez un ou plusieurs enfants, une photocopie du livret de famille ;</i></p>	<p><i>Une copie intégrale de l'acte de naissance et, si vous avez un ou plusieurs enfants, une photocopie du livret de famille ;</i></p>
<p><i>Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport de de l'adoptant ;</i></p>	<p><i>Une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport de de l'adoptant ;</i></p>
<p><i>Une (01) photo d'identité + une photo entière ;</i></p>	<p><i>Une (01) photo d'identité + une photo entière ;</i></p>
<p><i>Un (01) extrait de casier judiciaire ;</i></p>	<p><i>Un (01) extrait de casier judiciaire ;</i></p>
<p><i>Un certificat de mariage pour les couples légalement mariés ;</i></p>	<p><i>Un certificat de mariage pour les couples légalement mariés ;</i></p>
<p><i>Un bulletin de salaire ou tout document attestant les ressources dont vous disposez ;</i></p>	<p><i>Un bulletin de salaire ou tout document attestant les ressources dont vous disposez ;</i></p>
<p><i>Un certificat de stérilité si nécessaire ;</i></p>	<p><i>Un certificat de stérilité si nécessaire ;</i></p>
<p><i>Un certificat médical datant de moins de trois mois, établi par un médecin, attestant que votre état de santé, ainsi que celui des personnes résidant à votre foyer, ne présente pas de contre-indication à l'accueil d'enfants en vue d'adoption ;</i></p>	<p><i>Un certificat médical datant de moins de trois mois, établi par un médecin, attestant que votre état de santé, ainsi que celui des personnes résidant à votre foyer, ne présente pas de contre-indication à l'accueil d'enfants en vue d'adoption ;</i></p>
<p><i>Un lutin orange pour les dossiers nationaux.</i></p>	<p><i>Un lutin Bleu pour les dossiers internationaux.</i></p>
<p><i>Une enquête sociale concernant l'évaluation de l'aptitude à adopter dans le cas d'une adoption nationale ou intrafamiliale sera diligentée pour les nationaux au lieu de résidence après l'enrôlement du dossier d'adoption.</i></p>	<p><i>Un agrément dument signé des autorités locales du lieu d'habitation ou de la circonscription administrative locale comportant les informations suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'évaluation sociale</i> - <i>L'évaluation psychologique</i> - <i>La notice jointe à l'agrément est obligatoire</i>
<p><u>N.B</u> : Pour les couples, les pièces demandées sont à fournir pour les deux conjoints. Tout dossier non complet entraîne le rejet de la demande.</p>	
<p><i>Les frais liés au traitement du dossier sont de 320 000 fcfa</i> <i>A déposer à Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire (ACACI) - Deux-Plateaux Cité Sideci villa 172, Tel : 27 22 20 08 27.</i></p>	<p><i>Les frais liés au traitement du dossier sont de 870 000 fcfa</i> <i>A déposer à Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire (ACACI) - Deux-Plateaux Cité Sideci villa 172, Tel : 27 22 20 08 27.</i></p>

NB :

- **A compter de la date de son enrôlement, la demande est valable deux (2) ans.**
- **Ces frais, non remboursables, sont à distinguer de ceux prévus dans le cadre de la procédure judiciaire et des formalités consulaires.**

**II- LES ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER D'ADOPTION
INTRAFAMILIALE**

Adoption nationale	Adoption internationale
<i>Une demande d'adoption adressée au Secrétaire Exécutif de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire</i>	<i>Une demande d'adoption adressée au Secrétaire Exécutif de l'Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire</i>
<i>Une enquête sociale sera menée par l'Autorité centrale en vue d'évaluer l'intérêt pour l'enfant d'être adopté</i>	<i>Un agrément en vue d'adoption délivré par le conseil général du département de résidence des adoptants si étranger ou ivoirien vivant hors du territoire ivoirien</i>
<i>Une copie du consentement à l'adoption, par le (s) parent(s) biologique (s) ou le tuteur légal</i>	<i>Une copie du consentement à l'adoption, par le (s) parent(s) biologique (s) ou le tuteur légal</i>
<i>L'extrait ou les extraits de décès du ou des parents décédé (s)</i>	<i>L'extrait ou les extraits de décès du ou des parents décédé (s)</i>
<i>Copie d'acte de recherches infructueuses si la destination du Parent est inconnue (extraits de journaux)</i>	<i>Copie d'acte de recherches infructueuses si la destination du Parent est inconnue (extraits de journaux)</i>
<i>Copie Intégrale de l'acte de naissance d'origine de l'enfant (avec le jugement supplétif de l'acte de naissance s'il y a lieu).</i>	<i>Copie Intégrale de l'acte de naissance d'origine de l'enfant (avec le jugement supplétif de l'acte de naissance s'il y a lieu).</i>
<i>Copie intégrale d'acte de naissance avant adoption</i>	<i>Copie intégrale d'acte de naissance avant adoption</i>
<i>Copie(s) intégrale(s) d'acte de naissance du ou des parents biologiques</i>	<i>Copie(s) intégrale(s) d'acte de naissance du ou des parents biologiques</i>
<i>Copie(s) de la pièce d'identité ou des pièces d'identité des parents biologiques</i>	<i>Copie(s) de la pièce d'identité ou des pièces d'identité des parents biologiques</i>
<i>Copie(s) intégrale(s) d'acte de naissance du ou des parents adoptifs</i>	<i>Copie(s) intégrale(s) d'acte de naissance du ou des parents adoptifs</i>
<i>Copie(s) de la pièce d'identité ou des pièces d'identité des parents adoptifs</i>	<i>Copie(s) de la pièce d'identité ou des pièces d'identité des parents adoptifs</i>
<i>Casier judiciaire des adoptants</i>	<i>Casier judiciaire des adoptants</i>
<i>Bulletin(s) de salaire ou toute pièce justifiants les revenus du ou des parents</i>	<i>Bulletin(s) de salaire ou toute pièce justifiants les revenus du ou des parents</i>
<i>Un Certificat de mariage</i>	<i>Un Certificat de mariage</i>
<i>Un lutin de couleur jaune</i>	<i>Un lutin de couleur bleu</i>
	<i>Un agrément dument signé des autorités locales du lieu d'habitation ou de la circonscription administrative locale comportant les informations suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'évaluation sociale</i> - <i>L'évaluation psychologique</i> - <i>La notice jointe à l'agrément est obligatoire</i>
<i>Les frais liés au traitement du dossier s'élèvent à 320 000 fcfa</i>	<i>Les frais liés au traitement du dossier s'élèvent à 670 000 fcfa</i>
<i>A déposer à Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire (ACACI) - Deux-Plateaux Cité Sideci villa 172, Tel : 27 22 20 08 27.</i>	<i>A déposer à Autorité Centrale pour l'Adoption en Côte d'Ivoire (ACACI) - Deux-Plateaux Cité Sideci villa 172, Tel : 27 22 20 08 27.</i>

NB :

- **A compter de la date de son enrôlement, la demande est valable deux (2) ans.**
- **Ces frais, non remboursables, sont à distinguer de ceux prévus dans le cadre de la procédure judiciaire et des formalités consulaires.**